



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Points 72 et 124 de l'ordre du jour

### Mémoire de l'Holocauste

Projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 2006-2007

## Mémoire de l'Holocauste

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.12

### Septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.12 (A/60/526).
2. Le Comité consultatif souligne le caractère extraordinaire de la procédure suivie pour les documents susmentionnés. Il n'a reçu l'état des incidences sur le budget-programme que le 31 octobre, deux heures avant que la Cinquième Commission ne l'examine. Il tient à rappeler par ailleurs que le projet de résolution porte la date du 26 octobre. Il estime que cette façon de procéder remet en question la validité des modalités d'examen des questions administratives et budgétaires. Il espère que cette pratique pourra être évitée à l'avenir.
3. Aux termes du projet de résolution A/60/L.12, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre en place un programme de communication intitulé « L'Holocauste et les Nations Unies », ainsi que des mesures qui inciteront la société civile à se mobiliser pour garder vivante la mémoire de l'Holocauste et en transmettre les enseignements par l'éducation, afin d'aider à prévenir de futurs actes de génocide, de lui faire rapport sur la mise en place du programme dans les six mois qui suivront l'adoption de la résolution et de rendre compte de la mise en œuvre du programme à sa soixante-troisième session.



4. Il est estimé qu'un montant de 345 200 dollars sera nécessaire au titre du chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/6, sect. 27), essentiellement pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).

5. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a proposé un montant de 172,8 millions de dollars au titre du chapitre 27 pour la période 2006-2007. Conformément à cette proposition, le Département de l'information disposerait au total de 747 postes au titre du budget ordinaire, dont 162 postes P-4/P-3 et 231 postes d'agent des services généraux (autres classes). Suivant l'information reçue par le Comité, le Département disposerait aussi d'un montant supérieur à 4,7 millions de dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), sans compter près d'un million de dollars pour les heures supplémentaires et les contrats de prestation de services individuels.

**6. Le Comité consultatif a constamment élevé une mise en garde au sujet de la propension du Secrétariat à demander des ressources supplémentaires pour chaque activité nouvelle, au lieu d'utiliser au maximum le potentiel existant. À n'en pas douter, un budget de la dimension de celui du Département de l'information doit permettre d'effectuer les activités envisagées sans qu'il y ait besoin de demander des ressources supplémentaires. En conséquence, le Comité recommande que la Cinquième Commission indique à l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/60/L.12, des crédits supplémentaires ne seraient pas nécessaires pour le moment. Si ce besoin se faisait vraiment sentir, il pourrait en être fait état dans le rapport pertinent sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.**